

**MINISTERE DE LA JUSTICE**  
**Monsieur François BAYROU**  
**13 Place Vendôme**  
**75042 PARIS CEDEX 01**

Nos réf. : 1705121D

Lyon,  
le 29 mai 2017

Objet : Projet de loi sur la moralisation - Demande d'audience en urgence.

Monsieur le Garde des Sceaux,

L'Association des Maires Ruraux de France tient à vous féliciter pour votre nomination et vous souhaite pleine réussite dans vos missions.

Le nouveau gouvernement a décidé d'intervenir en priorité sur un sujet précis, à savoir une « **loi de moralisation de la vie publique** ». Une réponse est attendue par l'ensemble des citoyens depuis longtemps et les développements connus ces dernières années ont particulièrement entaché la crédibilité de l'action publique tout comme la confiance envers les élus. Pour autant, il serait aussi injuste que périlleux de porter sur l'ensemble des élus de notre pays un regard sans nuance.

Les Maires ruraux tiennent à vous faire part de leurs légitimes observations issues de leur engagement quotidien au service de la population, renforcés qu'ils sont par leur attachement aux valeurs de la République.

Ils s'inquiètent des conséquences du choix des mots utilisés qui sont susceptibles de créer un amalgame laissant entendre qu'il conviendrait de corriger un degré de corruption généralisée. Il est cependant utile de vouloir donner plus de transparence à l'action publique et à l'usage des deniers publics même si le contexte de médiatisation de diverses « affaires » qui ont porté le discrédit sur l'image des hommes politiques ne nous y incitait.

Parce que l'AMRF a depuis plus de vingt ans milité, souvent seule, dans le concert des associations nationales d'élus, contre le cumul des mandats, nous ne voyons pas pour autant de lien systématique entre « moralisation de la vie publique » et les mesures relatives à la forte limitation dans le temps des mandats d'élus locaux ou à leurs indemnités, dérisoires pour les élus ruraux, il n'est pas utile de la rappeler. Défendre ces principes de manière abrupte, c'est-à-dire sans tenir compte des spécificités des mandats comme des indemnités, présente un risque majeur pour le bon fonctionnement de notre démocratie et de nos institutions.

Ne pas distinguer un processus électoral déterminé par le fonctionnement éculé des partis politiques et la grande majorité des communes rurales qui sont heureusement exonérées pour la plupart de ces travers, est une erreur.

En conséquence, si une telle loi venait à être votée en l'état, ce sont des milliers de communes qui verraient dès 2020, lors du renouvellement des conseils municipaux, briser la dynamique locale portée par des élus investis. J'ajoute que c'est faire fi d'une réalité bien plus épaisse que la corruption des élus ruraux qui concerne le désarroi et le désespoir de nombreux citoyens qui ont déjà démissionné de leur mandat municipal en raison notamment de l'application de lois inutiles et dévastatrices pour l'engagement au service de l'intérêt général.

Limiter à deux les mandats municipaux quand il sera très difficile de trouver des candidats revient à accélérer le péril qui pèse sur notre République.

On peut par ailleurs s'interroger sur le choix des durées par nature de mandats. Pourquoi trois pour un député et deux pour un maire et pas l'inverse par exemple ?

Notre sens pragmatique nous invite à ne pas confondre vitesse et précipitation. Nous l'exprimons à nouveau. Le projet de loi et les éléments du débat connus à ce jour sont de nature à apporter une confusion certaine sur l'intégrité de l'ensemble des élus français et surtout, sans rien résoudre sur le fond.

L'image des maires ruraux n'a pas à pâtir d'un amalgame potentiel entre des pratiques politiques douteuses de certains élus – souvent nationaux – et l'exercice quotidien de l'action publique par les élus ruraux.

Vous le savez mieux que quiconque. La confiance entre le maire rural et ses citoyens tire son fondement dans la proximité quotidienne de leur relation et n'a pas à être mise en doute. Elle est aujourd'hui altérée par une tentation de très grande confusion quand les élus ont besoin de considération et d'être renforcés dans leurs prérogatives.

Les questions de limitation de mandats et de cumul d'indemnités ne peuvent se redéfinir sans traiter concomitamment la modernisation du statut de l' élu.

Notre association s'inscrit, aux côtés et au service des maires, dans une relation de confiance avec l'Etat. C'est bien entendu notre état d'esprit vis-à-vis du Ministère de la Justice puisque c'est vous qui êtes en charge de l'écriture de ce texte et singulièrement pour les questions d'exercice des mandats électifs.

Dans cette optique, je souhaiterais que notre Bureau national puisse s'entretenir avec vous avant qu'il ne soit trop tard et donc de manière extrêmement urgente de ces sujets.

Je sollicite pour cela une entrevue au nom des maires ruraux de France.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Vanik BERBERIAN  
Président

